

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. V. LEGUILLIER – JP. DIJOUX

Pour la CGT : MM. D. PIRES, M. ROCARD,

Pour la Direction :

MM. A. LEMOUIS, P. JALLET, L. DE VITA, O. MADACI.

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, M. O. COUTEAU

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : Mardi 17 Avril 2018

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2018 » DE PARIS AUSTERLITZ.

Début de séance : 10h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élus délégués du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :

Horaires du service Accueil seront les suivants pour la période du 07/07 au 08/12/2018.

- Matinée : Du lundi au Dimanche 06h00 à 14h14
- Journée 1 : Du lundi au Dimanche 10h00 à 18h14 (Horaires flexibles)
- Journée 2 : Du lundi au Dimanche 10h30 à 18h44 (Horaires flexibles)
- Soirée : Du lundi au Dimanche 14h01 à 22h15

V. LEGUILLIEZ (FO) : Vous avez changé les horaires ?

L. DE VITA : Oui ceux de soirée, pour éviter toute polémique sur les indemnités,

A. LEMOUIZ : Pas que ça, surtout pour adapter les horaires à notre activité, avant la FS était bien à 23h30 ou 23h40, les agents rentrent plus tôt chez eux, en plus de ce changement les horaires de journées seront flexibles.

FO : On peut revenir aussi à 21h30, les salariés trouvaient que les horaires actuels étaient corrects.

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges) :

→ Les périodes à fortes activités : **Semaines 1, 7, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. PRISES ET FINS DE SERVICE :

FO / CGT : Vous avez réduit les horaires des prises et fins de service, pourquoi ?

A. LEMOUIZ : L'arrivée de MYPOS et de la tablette réduisent considérablement ce temps, nous ne voulons pas gagner un peu de temps sur les PS/FS, mais nous essayons d'être au plus juste et proposer le temps qu'il faut pour ces tâches,

D. PIRES (CGT) Tous les trains ne sont pas chargés à l'heure, déjà cela pose un problème,

FO/CGT : Pourquoi les PS/FS du périmètre TGV sont à une heure ?

O. MADACI : Ce n'est pas la même activité, les PS/FS sont calculés selon des critères précis, situation géographique du site, tâches à faire en début et fin de service, en fonction du service à faire, etc.

A. LEMOUIZ : Nous allons maintenir les horaires actuels, pour cette saison jusqu'au 08/12/2018, nous reconsidérerons notre position dans six mois, avec la revue des PS et FS à la baisse,

O. MADACI : Le temps nécessaire à ces tâches sera proposé, à chacun des services VA ECO et HLP.

JP DIJOUX (FO) : Pour le service ECO, on n'est pas d'accord, ce n'est pas la même chose

A. LEMOUIZ : Peut être que pour l'ECO ce sera autrement

V. LEGUILLIER : Réduire ces temps, sachant qu'en fin d'année on ne fait pas nos heures dans la cadre de l'annualisation,

O. MADACI : Les plannings affichés sont proches des 140H. Après il y a le parcours de chaque planning absences, congés, retards, etc. C'est le réalisé qui est pris en compte, c'est pour ces raisons qu'il y a un décalage entre les prévisions et la réalité.

D. PIRES / M. ROCARD : Il faudrait de la marge, que Facilit-Rail fasse un effort,

A. LEMOUIZ : On y arrivera.

→ **Reconduction des temps de prises et fins de services actuelles pour la période du 07/07 au 08/12/2018.**

4. RESERVES :

Rappel de la direction :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

Horaires de réserve :

Reconduction des horaires actuels :

Paris Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité

Matinées 06h00 à 12h00, 07h00 à 13h00, 08h00 à 14h00, 9h00 à 15h00

Soirées 12h00 à 18h00 et/ou 12h30 à 18h30
13h30 à 19h30

BRIVE

Matinées 03h35 à 09h35
04h27 à 10h27
05h00 à 11h00 et/ou 05h30 à 11h30
06h00 à 12h00
07h00 à 13h00 et/ou 07h30 à 13h30
Après midi 13h30 à 19h30 et/ou 13h30 à 19h30

5. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

6. ACTIVITE :

Lignes de base :

Périodes :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

⇒ Axe Paris Austerlitz, Brive et Limoges **28.4 ETP**

Courses Prévisionnelles :

Périodes C et D 2018 => (07/07 au 08/12/2018) :

⇒ Paris Austerlitz : 148 courses VA hebdomadaire

V. LEGUILLIER : Pour une même activité qu'avant, il y a moins d'effectifs

O. MADACI : L'activité sur l'axe PALITO est stable (148 courses), l'effectif a été effectivement réduit, départs non remplacés, il est prévu d'embauche CDI sur Intercités jour, dont environ 3 ETP à Paris Austerlitz

A. LEMOUIIS : Nous avons des priorités à gérer, particulièrement vos collègues de trains de nuit Niçois à qui nous avons fait des propositions de reclassement pour des postes de vendeurs ambulants sur Intercités jour de Bordeaux, Clermont et Paris.

Ce délai passé, nous pouvons entamer la phase de recrutement en fonction de nos besoins.

V. LEGUILLIER : Pourquoi ne pas les avoir mis sur TGV au départ de Nice, il y a bien une antenne à Nice
AL : Nous n'avons pas de postes de disponibles au départ de Nice,
O. MADACI : Nous avons créé des ESB2 au départ de Nice pour faire des vacations Paris-Briançon avec des HLP entre Nice et Paris, mais nous n'avons pas d'activité au départ de Nice.

Rotations :

RAS.

7. Effectifs au 03 avril 2018 :

Brive : 10 agents postés dont 0 temps partiels : 10 ETP
Limoges : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 0,8 ETP
Toulouse : 1 agent posté dont 0 temps partiels : 1 ETP
Paris Austerlitz : 19 agents postés dont 0 temps partiels : 19 ETP

✓ Au Total : 31 agents postés dont 1 temps partiels : **30,8 ETP.**

Fin de séance : 11h40